

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-339

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-039-2019****Objet : REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS – AFFAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE/FAUCON LAMBERT**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
 Vu la décision 024-2019 saisissant Maître Philippe Maisonneuve, avocat du cabinet MCM Avocat, 12 Bd Puyblanc, BP 210, 19108 BRIVE, pour servir les intérêts d'Albret Communauté dans le cadre de l'affaire Bernard FAUCON-LAMBERT,

Exposé des motifs :

Dans le cadre du dossier cité en objet, Maître Philippe MAISONNEUVE transmet une proposition d'honoraires d'un montant total de 5 000 € HT correspondant à la procédure de 1^{ère} instance et répartis comme suit :

- 3 000 € HT payables au moment du dépôt du mémoire en réponse
- Le solde, soit 2 000 € HT, payable au moment de la fixation de l'audience de plaidoirie.

Le président de la Communauté de Communes d'Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De procéder au règlement des honoraires de Maître Philippe MAISONNEUVE pour un montant total de 5 000 € HT répartis comme suit

- 3 000 € HT payables au moment du dépôt du mémoire en réponse
- Le solde, soit 2 000 € HT payable au moment de la fixation de l'audience de plaidoirie.

Article 2 : De signer tout document se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, **26 JUIN 2019**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire